
Séance du 19 novembre 2024

N° 2024.09.05

Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Syndicat Intercommunal Cavités 37 – Retrait de la Commune de Monts

Date de Convocation Le dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le treize novembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 13 novembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 15

Représentés : 06

Votants : 21

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Maires-adjoints,

M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET,
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU,
M. Dominique GALLOT, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme Bénédicte BEYENS à Mme Sandrine PERROUD,

M. Daniel BATARD à M. Hervé CALAS,

M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,

Mme Cécile LE TELLIER à M. Laurent RICHARD,

Mme Christelle ROMEO à M. Philippe BEAUVAIS,

Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

Absents excusés : Mme Katia CHAUVET et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire explique que la commune de Monts est membre du Syndicat Intercommunal Cavités 37 depuis 2002. Ce syndicat créé en 1985, est un appui aux collectivités et aux particuliers pour toutes les problématiques en lien avec la stabilité et la gestion des cavités.

Toutefois, compte-tenu du très faible nombre de sollicitations et demandes d'expertises de ce syndicat sur le territoire communal et au regard du montant de la cotisation annuelle (6.700 €), il est proposé le retrait de la commune de Monts de ce syndicat.

Pour mettre en œuvre ce retrait, l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commune qui souhaite se retirer d'un établissement public administratif doit délibérer le principe de ce retrait. Cette délibération est transmise dans un premier temps à l'organe délibérant du syndicat intercommunal et dans un second temps à l'ensemble des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le principe du retrait.

Leur silence valant décision défavorable.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-19 et suivants se rapportant au retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Cavités 37 ;

Considérant le très faible nombre de sollicitations et demandes d'expertises sur le territoire de la commune au regard du montant de la cotisation annuelle auprès du syndicat ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour et 3 voix contre,

- **De demander** au Syndicat Intercommunal Cavités 37, le retrait de la Commune de Monts à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Katia PREVOST**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

